



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20/07/2022 SLOW

ID : 011-211101951-20220711-29_2022-DE

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2022/302

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29/2022

Date convocation : 06.07.2022

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Absent excusé : Bernard VIÉ

Procurations : Aude SALVAT-LÔ à Omar AÏT MOUH - Michel COURTESOLE à Olivier JURADO.

Secrétaire de séance : Olivier JURADO.

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre Régionales des Comptes Occitanie a adressé à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 5 mai 2022 le rapport d'observations définitives pour les exercices 2015 et suivants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre dans le délai prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.

Conformément à la loi, ce rapport et la réponse jointe ont été présentés au conseil communautaire le 8 juin 2022 et ont donné lieu à débat.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a adressé ce rapport aux Maires des communes membres de l'EPCI le 16 juin 2022,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à débattre sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre.

PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour les exercices 2015 et suivants, accompagnée de la réponse du Président de la Communauté de Communes reçue à la Chambre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,

Cédric LEMOINE.

